
 <b>Agence de l'eau Loire-Bretagne</b>	 <b>Conseil Régional de Bretagne</b>
<b>Conditions</b>	→ Avoir un plan de désherbage* → Faire la demande avant d'engager l'achat	
	→ Coût acquisition : aucun seuil	→ Coût acquisition > 1000€ → 1 seul financement par collectivité (2 <sup>e</sup> financement possible si acquisition collective)
<b>Matériel éligible</b>	<i>Voir tableau page 2</i>	<i>Voir tableau page 3</i>
<b>Taux maximum de la subvention</b>	→ Si acquisition individuelle : <b>35 %</b> → Si acquisition collective : <b>50 %</b>	<b>10 à 40 %</b>
	<b>Cumul possible</b> des subventions publiques dans la <b>limite de 70 %</b>	
<b>Pièces à fournir</b>	→ <b>Formulaire</b> agence : disponible sur le site <a href="http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere">www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere</a> → <b>Devis définitif</b> du ou des matériels avec notice descriptive → <b>Attestation</b> du maire que le plan de désherbage est réalisé*	→ <b>Courrier</b> officiel de demande de subvention → <b>Fiche projet</b> : disponible sur le site <a href="http://www.bretagne.fr/aappoi2015eau">www.bretagne.fr/aappoi2015eau</a> (Fiche Projet annexe 3) → <b>Devis définitif</b> du ou des matériels avec notice descriptive → <b>Plan de financement</b> → <b>Justificatif</b> de réalisation du plan de désherbage*
<b>Adresse d'envoi</b>	→ Envoi à l'adresse (en double exemplaire) : <i>Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne - DCEEB - Service de l'eau            283 av. du Général Patton - CS 21101            35711 RENNES cedex 7</i>	
<b>Délais</b>	Décision d'attribution sous <b>1 mois</b>	<b>Dépôt des dossiers avant le 30 AOUT 2015</b> Décision d'attribution en octobre/novembre
<b>Quand démarrer le projet ?</b>	A réception de la lettre d'éligibilité	A partir de la date de réception de la demande auprès du Conseil Régional (accusé réception)

\*Les collectivités en zéro phyto n'ayant pas de plan de désherbage doivent fournir une attestation d'arrêt de l'utilisation des pesticides sur leur territoire (cf. [www.bretagne.fr/aappoi2015eau](http://www.bretagne.fr/aappoi2015eau) >>annexe 7).



Si vous souhaitez envisager une mutualisation entre plusieurs communes pour l'acquisition d'un matériel de désherbage en commun, l'EPAB peut vous accompagner pour une demande d'acquisition collective.

**CONTACT**

Ludovic Desruelles  
02 29 40 41 27

[qualite.eau@epab.fr](mailto:qualite.eau@epab.fr)

**LISTE DES MATERIELS ALTERNATIFS AU DESHERBAGE CHIMIQUE ELIGIBLES AU  
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Type de matériel de désherbage	Modèle	Coût approximatif en € HT*	Remarque
Mécanique	Brosses rotatives sur balayeuse de voirie	50 000 à 150 000	Uniquement aide sur la partie « brosses »
	Brosses rotatives sur micro-tracteur	4 000 à 8 000	
	Brosses rotatives sur appareil tracté	4 000 à 15 000	
	Brosses rotatives adaptables sur débroussailleuses	90	
	Micro-balayeuse à conducteur marchant	3 000 à 6 000	
	Chassis-piste ou combiné multi-fonctions	3 000 à 15 000	
	Binette - sarcleuse électrique ou manuelle	30 à 500	Uniquement en acquisition collective ou en complément d'une autre acquisition individuelle
	Réciprocator	400 à 600	
Thermique à gaz flamme directe	appareil porté	300 à 500	
	appareil traîné	100 à 1 200	
Thermique à gaz infrarouge	appareil à conducteur marchant	1 000 à 6 000	
	appareil à main	200	
	appareil porté	600	
	appareil tracté	4 000 à 8 000	
	appareil traîné	700 à 1 800	
Thermique	eau chaude	10 000 à 55 000	
	vapeur	18 000	
	mousse chaude	48 000	
	air chaud	11 000	

*Liste non exhaustive de matériel de désherbage alternatif (source principale : FEDEREC Bretagne – Guide des alternatives au désherbage chimique des communes – 2012) – \* Source coûts indiqués : Proxalys Environnement, octobre 2014*

**Remarques :**

- seul l'achat de matériel est aidé. La location ou la prestation ne sont pas financées.
- le renouvellement des consommables (ex. : brosses de rechange) n'est pas éligible.
- la main d'œuvre en régie liée aux actions d'animation et de communication sur le désherbage alternatif est éligible. La comptabilité de la régie doit permettre d'identifier les coûts afférents au projet.
- le matériel mécanique d'entretien des pelouses (type aérateur, décompacteur, scarificateur, défoureur) n'est éligible que dans le cadre d'un plan de gestion spécifique à fournir.

**LISTE DES MATERIELS ALTERNATIFS AU DESHERBAGE CHIMIQUE ELIGIBLES AU  
FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Matériel de désherbage			Plafonds par matériel*	Subvention Région	Observations
Catégorie (C)	Modèle (M)	Observations			
M	Mécanique	1	Balayeuse désherbeuse automotrice à conducteur marchant (cellule hydraulique ou porte-outils et brosse d'un seul tenant)	5 000	Entre 10% et 40% dans la limite des 80% d'aide publique (ou 70% dans le cadre de la loi MAPAM (27/01/2014))  Le matériel tractant n'est pas subventionné, il reste à la charge de la collectivité.  Le coût plafond tient compte du coût des options.  Le renouvellement des consommables n'est pas pris en compte.  Lorsqu'une collectivité a bénéficié d'une subvention pour du matériel de désherbage, elle ne peut solliciter le Conseil régional une seconde fois (sauf avec une approche de mutualisation)
		2	Cellule hydraulique ou porte-outils et brosse rotative	9 000	
		3	Cellule hydraulique ou porte-outils et désherbeur de chemin et de terrain stabilisé	11 000	
		4	Brosses rotatives et désherbeur de chemin et de terrain stabilisé adaptables sur micro tracteur et appareil tracté (le micro-tracteur n'est pas subventionnable)	6 000	
			sabots rotatifs		
			lame désherbante		
			chassis-piste		
			tapis métallique		
BV	Broyeurs de végétaux	5	Broyeurs de végétaux	12 000	

\* Ce plafond correspond au coût moyen observé par modèle de matériel

**Remarques :**

- seul l'achat de matériel est aidé. La location ou la prestation ne sont pas financées.
- le renouvellement des consommables (ex. : brosses de rechange) n'est pas éligible.



**Téléchargez gratuitement les fiches techniques sur le matériel de désherbage alternatif à l'adresse :**

<http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/spip.php?article209>